

CHSCT Lycées et CREPS
20 octobre 2022
Point sur la situation sanitaire

Ce présent rapport pour information a pour objectif de faire un point sur la situation sanitaire pour les lycées et le CREPS suite à l'amélioration de la situation sanitaire et à la parution ou l'actualisation de plusieurs textes :

-Loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19

-la FAQ du ministère de l'éducation nationale mise à jour au 23 août 2022

Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022, l'état d'urgence a pris fin le 31 juillet 2022.

A -Statistiques (mises à jour au 30 septembre 2022)

Année	2020	2021	2022	Total
Agents Lycées				
Nombre de cas contact	122	403	107	632
Nombre de COVID19 (tests positifs)	170	316	718	1304
Total nombre cas contact	239	574	246	1059
Total nombre COVID19 (tests positifs)	269	462	1579	2310

- 2022 :

Nombre de COVID19 cas positif (agents lycées)	
2022/6	47
2022/7	56
2022/8	3
2022/9	10
TOTAL	116

Nombre de cas contact (agents lycées)	
2022/6	0
2022/7	0
2022/8	0

2022/9	0
TOTAL	0

situation pour l'ensemble des agents de la collectivité juin/juillet/août /sept	Total
Total cas contact	308
Total nombre cas covid (tests positifs)	14

B / Protocole et cadre de fonctionnement année scolaire 2022 – 2023

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	- Respect des mesures d'aération et de lavage des mains - Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) - Pas de limitation du brassage obligatoire - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Respect des mesures d'aération et de lavage des mains - Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) Limitation du brassage par niveau obligatoire - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Respect des mesures d'aération et de lavage des mains - Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	Pas de restriction	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			


[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

15 juillet 2022

C / Protocole cas contact élève depuis le 28/02/2022 (Toujours d'actualité)

COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.**
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si l'autotest*** est négatif

- Pas d'isolement

Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest*** est positif

L'élève devient un cas confirmé

- Pour les vaccinés : isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Pour les non vaccinés : isolement de 10 jours pouvant être réduit à 7 jours si un test antigénique ou PCR réalisé au 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

* Élève ayant partagé une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...), sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque, ou autre contact rapproché avec un cas confirmé sans que l'une des deux personnes ne porte un masque.

** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours

*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
 (appel gratuit)

28 mars 2022

Source : education.gouv.fr/info-coronavirus

28 mars 2022

D - Dispositions complémentaires

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Portez un masque dès 6 ans dans les situations à risque (symptômes, contacts à risque, retour d'isolement)

Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum 10 minutes toutes les heures

- Concernant les mesures de prévention pour les agents sur leur lieu de travail :
 - L'Institution rappellera aux agents qu'il est conseillé de **respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières**.
 - Le port du masque n'est plus obligatoire mais recommandé pour les personnes à risque.
 - Les préventeurs, les assistants de prévention, le service santé, l'ACFI, les membres du CHSCT, les directeurs, les managers et l'ensemble des agents veillent à respecter les gestes barrières.
 - Les conseillers de prévention, les assistants de prévention, la responsable du département AQVT, le responsable du service santé et l'infirmière santé travail restent référents pour le risque COVID.
Le risque biologique, au même titre que les autres risques professionnels, dans leur champ de compétences.

Les agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager via : covid19@hautsdefrance.fr.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19. Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles mis à jour depuis le 21 mars 2022 et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le **guide « COVID19 – Parlons-en »**, ces éléments ont été communiqués sur intranet. et sur le portail E lycées. Une mise à jour du guide « **COVID19 –Parlons** » en est cours d'actualisation.

Depuis le **21 mars 2022**, **il n'y a plus de consignes d'isolement pour les cas contact et les consignes de test sont identiques quel que soit le statut vaccinal.**

Vous devez réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) 2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'une attestation sur l'honneur .

Si le test est positif :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires ;
- dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si le test est négatif vous devez :

- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

Des consignes sanitaires sont détaillées dans [le guide du Ministère des Solidarités et de la santé](#).

1. Accompagnement des agents en difficulté

La DRH invite les agents éprouvant des difficultés à trouver un appui auprès de :

- **La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447
- **Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/Les métiers de l'accompagnement ».

2. Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

- ~ Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
- ~ Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

3. Mesures de protection, mesures de prévention

Chacun est invité à rester vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

L'application TousAntiCovid, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, reste d'actualité.

TousAntiCovid est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet aussi à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus. **TousAntiCovid** continue de permettre à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité. »